



NOTICE

Notice d'extension aux sociétés de financement des orientations EBA/GL/2021/09 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) précisant les critères d'évaluation des cas exceptionnels de dépassement des limites aux grands-risques ainsi que les délais et les mesures à prendre pour une remise en conformité

1. Présentation

La présente notice a pour objet d'étendre aux sociétés de financement les orientations EBA/GL/2021/09 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) précisant les critères d'évaluation des cas exceptionnels de dépassement des limites aux grands-risques ainsi que les délais et les mesures à prendre pour une remise en conformité.

2. Champ

L'ACPR attend que les sociétés de financement, qui n'entrent pas dans la définition des « établissements financiers » visés au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 1093/2010 instituant l'ABE mais auxquelles s'appliquent les exigences de la directive CRDIV¹ relatives à l'adéquation des fonds propres et la gestion des risques, respectent les orientations EBA/GL/2021/09.

La présente notice est applicable à compter du jour de sa publication au registre officiel de l'ACPR.

¹ Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.